

## ARRETE DU MAIRE

V/2025 – 173

*Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE*

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation au carrefour de la Route des Grands Monts et de l'Impasse de Marsac, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : à titre permanent, au carrefour entre la Route des Grands Monts et l'Impasse de Marsac, le régime prioritaire est modifié comme suit :

- La Route des Grands Monts est prioritaire et un « cédez le passage » sera mis en place sur l'Impasse de Marsac.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services et au responsable des Services Techniques Municipaux, et au demandeur.

Le 16 juin 2025

Le Maire,



*Laurent Goryl*  
Laurent GORYL

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 087-218718708-20250616-V20250610173-AR